Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230929-5_2023delib081-DE
Reçu le 29/09/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

Publication sur le site internet le : 29 SEP. 2023
Transmission au contrôle de légalité le : 29 SEP. 2023

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-081
Conseil municipal du 25 septembre 2023

Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH , Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Sébastien PRODHOMME

Excusée(s) : Katharina THOMAS, Marine MOUTEL-COCHAIS

Pouvoirs : Katharina THOMAS pour Myriam RIALET, Marine MOUTEL-COCHAIS pour Mélanie COTTINEAU

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 19 septembre 2023
Date de la publication : 28 septembre 2023

2023-081 AFFAIRES GENERALES - COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE : RENOUVELLEMENT

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle créées par la Loi.

Dans chaque commune, l'ensemble des membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230929-5_2023delib081-DE
Reçu le 29/09/2023

Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour Ancenis-Saint-Géréon, doivent être désignés cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :
- 3 appartenant à la liste majoritaire :
- 2 appartenant à la liste minoritaire :

Autant de suppléants peuvent être également nommés.
La commission sera effective au 1er janvier 2024.

S'agissant des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de ces commissions pris dans l'ordre du tableau et ce quelle que soit la taille de la commune, ne peuvent siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

DESIGNE membres titulaires de la commune à la commission de contrôle des listes électorales :
- Patrice GOUDE
- Bruno FOUCHER
- Sylvie ONILLON
- Séverine LENOBLE
- Sarah ROUSSEAU

DESIGNE membres suppléants de la commune à la commission de contrôle des listes électorales :
- Sébastien PRODHOMME
- Christine RAMIREZ
- Anthony MORTIER
- Camille FRESNEAU
- Nicolas RAYMOND

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Les secrétaires de séance,

Bruno de KERGOMMEAUX

Nabil ZEROUAL

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.